Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le
ID : 059-215904277-20241106-2024_11_06_07-DE

La Neuville
Au Cœur de la Nature

Pévèle Carembault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération 2024/11/06/07

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 novembre à 18h30 se sont réunis les membres du conseil municipal de La Neuville, sous la présidence de M Thierry DEPOORTERE, Maire, et suite à une convocation du 24 octobre 2024.

Nombre de conseillers en exercice :.....14
Nombre de conseillers présents : 09
Nombre de suffrages exprimés : 12

Etaient présents : M Thierry **Depoortere**, M Didier **Boiron**, Mme Danièle **Cambier,** M Dominique **Dhalluin,** M Régis **Dupont,** Mme Nicole **Lacante,** M Ludwig **Lesoin,** Mme Valérie **Vanlaer**, M Jérôme **Verriest.**

Absents excusés : Mme Christine **Cossard** donne pouvoir à **M Thierry Depoortere**, Mme Céline **Laloyer** donne pourvoir à Valérie **Vanlaer,** Mme Marine **Verriest** donne pouvoir à M Jérôme **Verriest.**
Mme Aurélie **Royer** et Michel **Verhaeghe.**

Objet : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale

La Convention Territoriale Globale CTG s'analyse comme outil pertinent destiné à organiser de manière structurée et priorisée l'offre globale de service des Caisses d'Allocations Familiales. Elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles ; l'accès aux droits et optimise les interventions des différents acteurs.

La CTG permet de partager un projet social de territoire sur des champs d'interventions communs :

- Enfance
- Jeunesse
- Parentalité
- Accès aux droits
- Inclusion numérique
- Animation de la vie sociale
- Logement
- Handicap

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2023 et son renouvellement est proposé pour la période 2024- 2028.

L'intérêt de cette CTG est de permettre de cofinancer les projets de la Pévèle Carembault pour maintenir l'engagement des co-contractants en faveur de l'Enfance et de la Jeunesse qui sont des compétences intercommunales.

Objectif : Identifier les besoins prioritaires sur le territoire, définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin, pérenniser et optimiser l'offre des services existante et développer des actions nouvelles.

Après étude et délibération de l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décide :

- D'autoriser Mr le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2024-2028 ainsi que tous les documents afférents.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le
ID : 059-215904277-20241106-2024_11_06_07-DE

Ainsi fait et délibéré à LA NEUVILLE, le jour mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Thierry DEPOORTERE